

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1995)

Rubrik: Doctrine, droit et relations avec le Mouvement

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

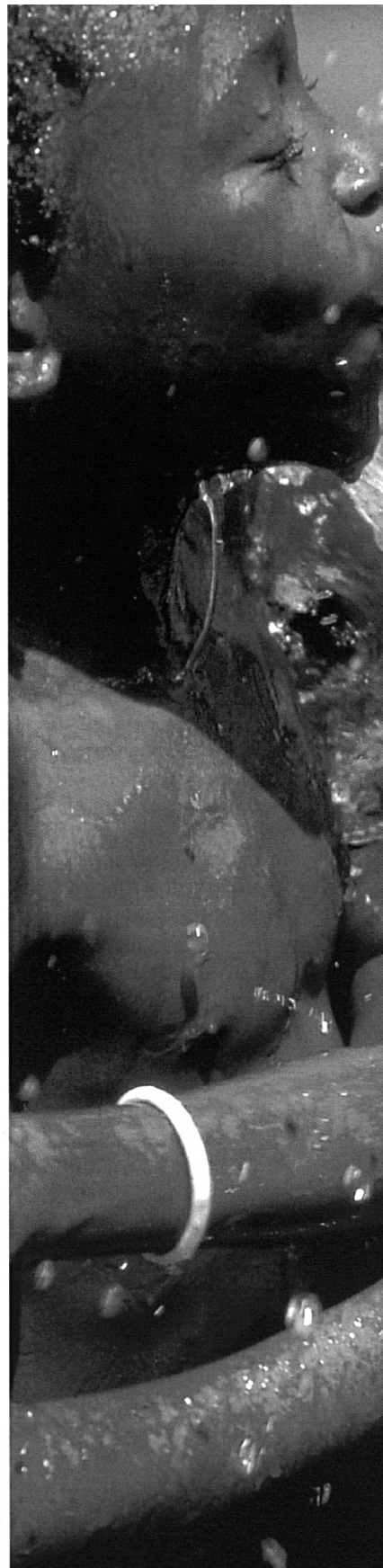
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

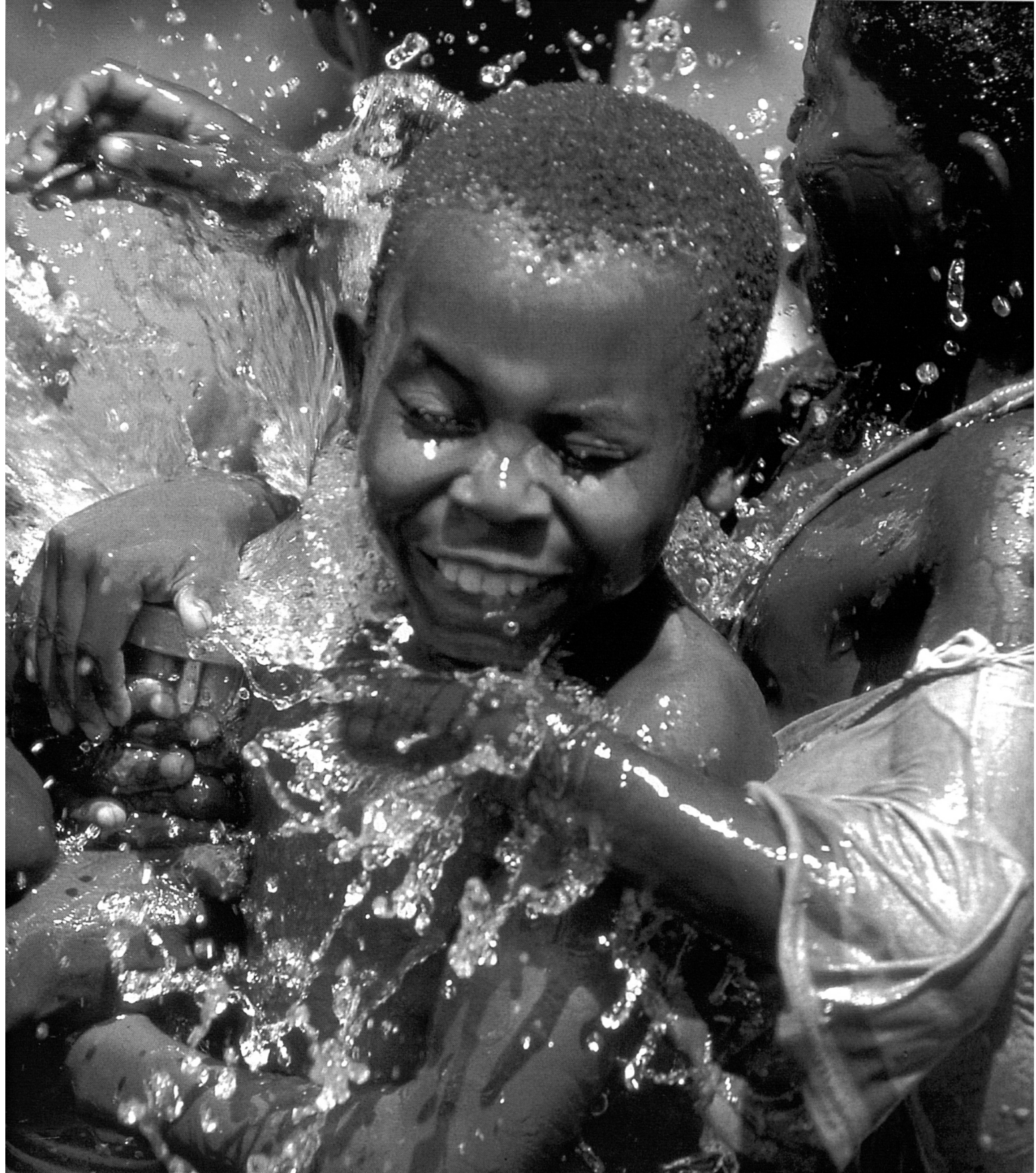
Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DOCTRINE, DROIT ET RELATIONS AVEC LE MOUVEMENT

«Gardons l'espoir !», tel a été le message de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Devant la tragédie généralisée, le Mouvement a un défi gigantesque à relever. Et pourtant l'espoir se trouve dans des choses simples comme l'eau potable, qui est tout aussi importante que la nourriture. En 1995, des équipes du CICR se sont efforcées, dans 20 situations de conflit qui ont ponctué l'année, de remettre en état des systèmes d'approvisionnement en eau et d'élimination des eaux usées. Les Sociétés nationales ont joué un rôle important dans bon nombre des projets «eau et assainissement» de l'institution.





L'année 1995 a été marquée par la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui s'est réunie à Genève du 3 au 7 décembre 1995, avec la participation de plus de 1 200 délégués représentant 143 États, de 166 Sociétés nationales, du CICR, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de soixante organisations invitées à titre d'observateur. Cette réunion revêtait une importance d'autant plus grande que la Conférence internationale n'avait pu se tenir depuis neuf ans, en raison de controverses de nature politique, et que la dernière Conférence, en 1986, avait laissé un goût amer du fait d'incidents graves, liés à la participation sud-africaine, qui avaient troublé son déroulement.

Il était donc essentiel pour la survie de cette tradition plus que centenaire que la Conférence pût avoir lieu dans de bonnes conditions. Cela a été le cas. Précédée de larges consultations et préparée avec le soutien précieux du gouvernement suisse, la Conférence s'est déroulée dans une atmosphère constructive et a conclu ses travaux en adoptant cinq résolutions que l'on peut considérer comme un nouveau contrat d'humanité entre les États et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ils se sont ainsi engagés à unir leurs forces en vue d'un meilleur respect du droit humanitaire et d'un renforcement de l'action humanitaire.

La Conférence internationale a été précédée par la réunion d'un groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre, qui a eu lieu à Genève du 23 au 27 janvier 1995. Cette réunion s'inscrivait dans le sillage de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre de 1993¹. Le CICR y a contribué activement; des Sociétés nationales et la Fédération y ont été associées. Les experts ont adopté un catalogue de propositions visant à améliorer le respect du droit humanitaire, et leurs recommandations ont été transmises à la XXVI^e Conférence internationale, qui les a adoptées.

C'est aussi en 1995 que s'est réunie la Conférence d'examen de la Convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. Ce traité fait partie du droit international humanitaire et intéresse donc de près le CICR, car il contient des règles concernant des armes, en particulier les mines antipersonnel, qui causent d'épouvantables ravages notamment parmi les populations civiles. Précédée de quatre réunions préparatoires, la Conférence d'examen a eu lieu à Vienne du 25 septembre au 13 octobre 1995. Elle n'est pas parvenue à un accord sur de nouvelles dispositions en vue d'interdire — ou tout au moins de restreindre — l'usage des mines terrestres antipersonnel. En revanche, elle a réalisé un progrès substantiel en adoptant un Protocole interdisant les armes antipersonnel à laser, destinées à provoquer une cécité permanente. Fondée sur

¹ Voir le Rapport d'activité 1993 du CICR, pp. 270-271.

des travaux préparatoires approfondis d'experts réunis sous les auspices du CICR, cette mesure permet d'espérer que l'on aura, pour une fois, réussi à interdire à titre préventif une arme terrifiante².

Enfin, un troisième événement de grande envergure a mobilisé beaucoup d'énergie de la part du CICR en 1995: il s'agit du Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (1^{er}-2 décembre). Il a surtout centré ses travaux sur deux thèmes: la préparation de la XXVI^e Conférence internationale et l'avenir du Mouvement. Il a en outre adopté une série de dispositions en vue de renforcer la cohésion du Mouvement pour lui permettre de mieux faire face aux défis d'un monde en mutation. Enfin, il s'est prononcé en faveur de l'interdiction totale des mines antipersonnel³.

D'une façon générale, ces grandes réunions ont permis de renforcer la protection juridique des victimes de la guerre, ainsi que la cohésion du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Malgré la charge de travail résultant de l'organisation de ces réunions, le CICR a intensifié en 1995 ses efforts en vue de faire mieux connaître le droit international humanitaire, tant dans le cadre de cours centralisés que sur le terrain. Ses activités dans ce domaine sont relatées dans les différents chapitres du présent rapport qui ont trait aux activités opérationnelles du CICR.

Les travaux visant à préciser le contenu du droit humanitaire et son adéquation aux conditions de la guerre moderne ont également été poursuivis. Ils ont notamment porté sur l'applicabilité du droit humanitaire aux forces des Nations Unies pour le maintien ou le rétablissement de la paix, à la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés, aux règles applicables à la guerre sur mer, ainsi qu'à l'interdiction des mines antipersonnel et des armes aveuglantes à laser. En outre, conformément à l'une des recommandations du groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre, le CICR a mis sur pied des Services consultatifs en droit international humanitaire, qui permettent de conseiller les États qui le souhaitent sur l'ensemble des mesures de mise en œuvre de ce droit.

En ce qui concerne le Mouvement, le CICR a renforcé sa collaboration fonctionnelle avec la Fédération par des réunions régulières des hauts responsables des deux institutions. Il s'est en outre réjoui de pouvoir contribuer aux travaux de la Commission consultative d'orientation et de prospective, créée conformément à la résolution 1 du Conseil des Délégués de Birmingham (1993). Les recommandations de cette Commission, adoptées en décembre 1995 par le Conseil des Délégués, devraient permettre au Mouvement de mieux affronter les défis auxquels il est confronté à l'aube du troisième millénaire.

² Voir pp. 270-272.

³ Voir pp. 294-300.